

Décision : DAJ2023-162

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL  
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

**Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié**  
relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

**Vu le Décret du 01 février 2023**  
portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

**Vu la décision n° 2000-03 du 2 mai 2000 modifiée**  
relative à l'organisation des services centraux de l'Institut national de la santé et de la recherche  
médicale ;

**Vu la décision n° 2010-159**  
relative à l'organisation du Département de l'Information Scientifique et de la Communication de l'Institut  
National de la Santé et de la Recherche Médicale ;

**Vu la décision n° 2020-113 du 01 avril 2020**  
nommant Madame Carine DELRIEU, Directrice du Département de l'Information Scientifique et de la  
Communication de l'Inserm ;

**Vu la décision n° 2016-126**  
nommant Monsieur Michel POHL, adjoint à la Directrice du Département de l'information Scientifique et de  
la Communication de l'Inserm, dans le domaine de l'information scientifique et technique

**DECIDE :**

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carine DELRIEU, Directrice du Département de l'information Scientifique et de la Communication de l'Inserm, délégation permanente de signature est accordée par Monsieur Didier SAMUEL, Président-directeur général de l'Inserm, à Monsieur Michel POHL, adjoint à la Directrice, afin de signer tous actes ou documents afférents aux attributions dudit département dans le domaine de « l'information scientifique et technique ».

**Article 2 :** La présente décision prend effet à compter du 1 février 2023.



**Didier SAMUEL**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Didier Samuel', written over a horizontal line.

**Président-directeur général de l'Inserm**